

OBJET : 111^{EME} EDITION DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2024.

1. CONTEXTE

La 111^{ème} édition du Tour de France Cycliste se déroule du samedi 29 juin au dimanche 21 juillet 2024 inclus et comprend vingt et une étapes décrites sur la carte en annexe. Pour cette édition, le départ et les trois premières étapes se tiennent en Italie. Les coureurs quitteront l'Italie lors de la quatrième étape pour rejoindre Valloire.

L'attention des usagers de l'espace aérien est particulièrement attirée sur la concentration d'aéronefs à proximité du parcours. En effet, la course est accompagnée d'un dispositif aérien comprenant des hélicoptères et des avions qui évoluent pour partie entre la surface et 2000ft ASFC et entre les FL060 et FL280. Ces aéronefs opèrent respectivement comme plateformes de caméras (hélicoptères) et comme relais radio et vidéo (avions et hélicoptères) et de diffusion (avions).

De plus, le survol des rassemblements de personnes le long des différentes étapes n'est pas permis en dessous de la hauteur de 1000 m (3300 ft) au-dessus de la surface, à l'exception des aéronefs préalablement autorisés, en vertu des dispositions des *arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères*.

Les aéronefs sans équipage à bord doivent se tenir à l'écart des rassemblements de personnes sur le parcours selon les dispositions du *règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord*, ainsi que des *arrêtés du 3 décembre 2020 relatifs à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord et à la définition des scénarios standards nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139*.

Il est rappelé que les aéronefs sans équipage à bord peuvent faire l'objet d'une neutralisation s'il est considéré qu'ils constituent une menace pour la sécurité publique en vertu des dispositions de l'article R. 213-2 du code de la sécurité intérieure.

Certaines étapes du Tour de France sont également protégées par des zones réglementées temporaires (ZRT) visant à en exclure certains aéronefs et certaines activités aériennes. Ces ZRT sont destinées à assurer la sécurité des hélicoptères suivant la course, notamment la retransmission de l'événement.

Plus généralement, il est recommandé de ne pas conduire d'activités aériennes, notamment avec des ballons captifs, à proximité immédiate du parcours.

Les usagers de l'espace aérien sont invités à prendre connaissance des informations complémentaires qui pourraient être communiquées par la voie de l'information aéronautique, sur l'accès à l'espace aérien et sur l'utilisation de certains aérodromes situés à proximité du parcours.

2. LISTE DES ETAPES

- 1^{ère} étape : Samedi 29 juin
Florence / Rimini (Italie)
- 2^{ème} étape : Dimanche 30 juin
Cesenatico / Bologne (Italie)
- 3^{ème} étape : Lundi 1^{er} juillet
Plaisance / Turin (Italie)
- 4^{ème} étape : Mardi 2 juillet
Pinerolo (Italie) / Valloire (France)
- 5^{ème} étape : Mercredi 3 juillet
Saint-Jean-de-Maurienne / Saint-Vulbas plaine de l'Ain (contre la montre individuel)
- 6^{ème} étape : Jeudi 4 juillet
Mâcon / Dijon
- 7^{ème} étape : Vendredi 5 juillet
Nuits-Saint-Georges / Gevrey-Chambertin
- 8^{ème} étape : Samedi 6 juillet
Semur-en-Auxois / Colombey-les-Deux-Églises
- 9^{ème} étape : Dimanche 7 juillet
Troyes / Troyes
- Lundi 8 juillet**
Repos Orléans
- 10^{ème} étape : Mardi 9 juillet
Orléans / Saint-Amand-Montrond

- 11^{ème} étape : Mercredi 10 juillet
Évaux-les-Bains / Le Lioran
- 12^{ème} étape : Jeudi 11 juillet
Aurillac / Villeneuve-sur-Lot
- 13^{ème} étape : Vendredi 12 juillet
Agen / Pau
- 14^{ème} étape : Samedi 13 juillet
Pau / Saint-Lary-Soulan Pla d'Adet
- 15^{ème} étape : Dimanche 14 juillet
Loudenvielle / Plateau de Beille
- Lundi 15 juillet**
Repos Gruissan
- 16^{ème} étape : Mardi 16 juillet
Gruissan / Nîmes
- 17^{ème} étape : Mercredi 17 juillet
Saint-Paul-Trois-Châteaux / Superdévoluy
- 18^{ème} étape : Jeudi 18 juillet
Gap / Barcelonnette
- 19^{ème} étape : Vendredi 19 juillet
Embrun / Isola 2000
- 20^{ème} étape : Samedi 20 juillet
Nice / Col de la Couillole
- 21^{ème} étape : Dimanche 21 juillet
Monaco / Nice (contre la montre individuel)

11^E EDITION
TOUR de France™
 29 JUIN -
 21 JUILLET 2024



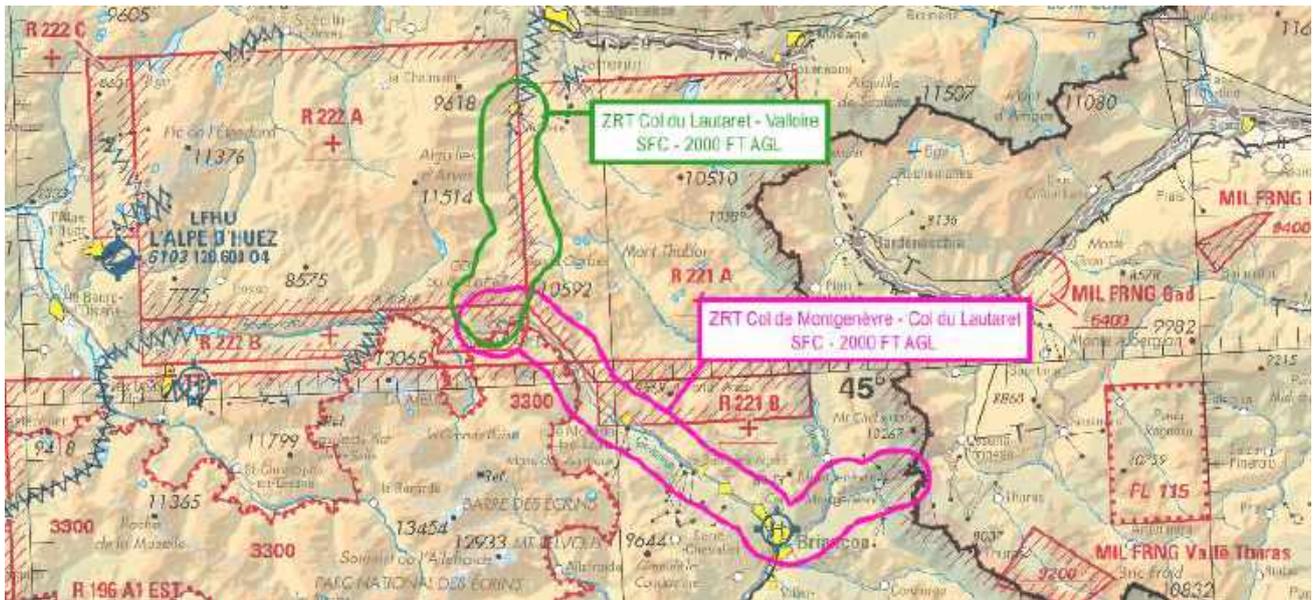
LÉGENDE / THE KEY

- Grand Départ
Race Start
- Ville ou site départ
Start town or site
- Ville ou site arrivée
Finish town or site
- Repos
Rest day
- Arrivée finale
Race finish
- Etape en ligne
Stage
- C.Lm. individuel
Individual time trial

Objet : Création de deux Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 4^{ème} étape du Tour de France cycliste 2024

En vigueur : Le mardi 02 juillet 2024

Lieu : FIR : Marseille LFMM - Hélistation : centre Hospitalier Briançon – altisurface : Valloire



Extrait carte OACI au 1 / 500 000 - Edition 2024

ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape 04, COL DE MONTGENEVRE - VALLOIRE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Col de Montgenèvre – Col du Lautaret : 1253-1451

ZRT Col du Lautaret – Valloire : 1421-1550

INFORMATION DES USAGERS

MARSEILLE INFO NORD : 124.500 MHz

MARSEILLE INFO SUD : 120.550 MHz

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

-Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France,

-Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne,

-Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT.

CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS

Dans les parties des ZRT qui coexistent avec des portions des espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.

Dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés : les services d'information de vol et alerte sont rendus.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALESLimites latérales

1 NM de part et d'autre des routes :

ZRT Col de Montgenèvre - Col du Lautaret

Col de Montgenèvre
La Vachette (VAL DES PRÉS)
BRIANÇON (N94-D1091)
D1091 SAINT CHAFFREY
Chantemerle
LA SALLE LES ALPES
LE MONÉTIER LES BAINS
Col du Lautaret (D1091-D0902)

ZRT Col du Lautaret - Valloire

Col du Lautaret (D1091-D0902)
D902 Col du Galibier
Plan Lachat
Bonnenuit
VALLOIRE (D902-VC-D81-D902-VC)
VALLOIRE

Limites verticales

SFC / 2000 FT AGL

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Activités sur altisurface Valloire suspendues pendant l'activité de la ZRT.

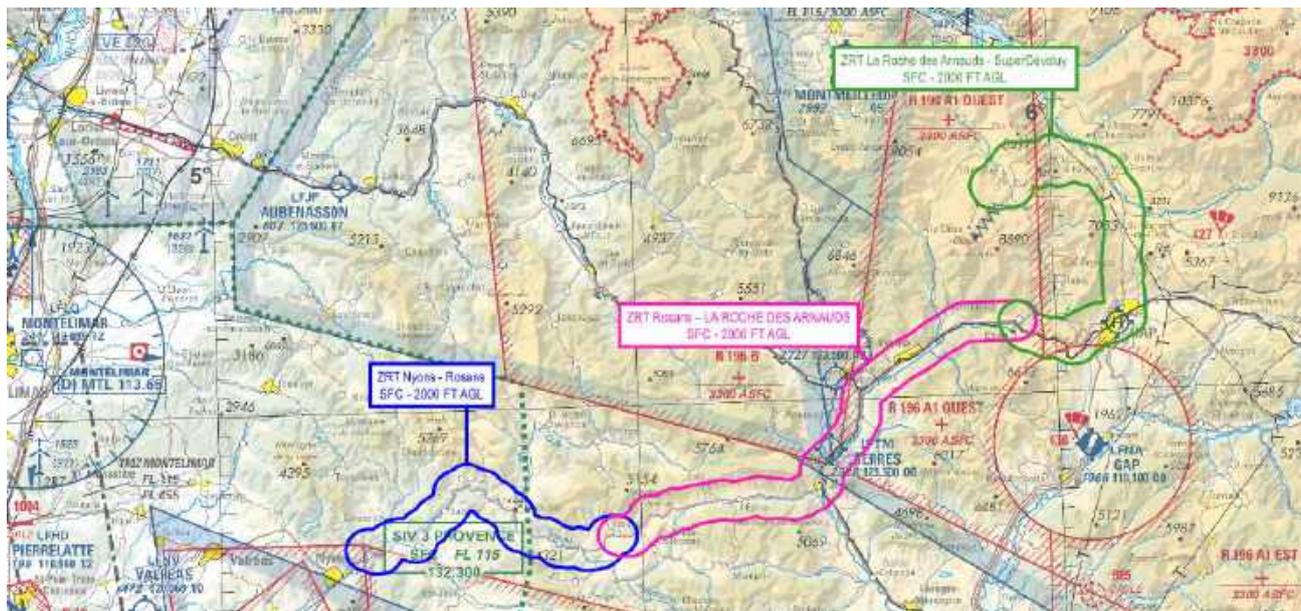
CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.

Objet : Création de trois Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 17^{ème} étape du Tour de France cycliste 2024

En vigueur : Le mercredi 17 juillet 2024

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : SERRES (LFTM), ASPRES sur BUECH (LFNJ) – Héliport : centre Hospitalier Gap



Extrait carte OACI au 1 / 500 000 - Edition 2024

ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape 17, NYONS - SUPERDEVOLUY

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Nyons – Rosans : 1123 - 1252

ZRT Rosans – La Roche des Arnauds : 1222 - 1402

ZRT La Roche des Arnauds – SuperDévoluy : 1332 - 1551

INFORMATION DES USAGERS

PROVENCE INFO : 132.300 MHz

MARSEILLE INFO : 120.550 MHz

GAP INFO : 119.100 MHz

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France,
- Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT.

CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS
<p>Dans les parties des ZRT qui coexistent avec des portions des espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.</p> <p>Dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés : les services d'information de vol et alerte sont rendus.</p>

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
<u>Limites latérales</u>		
1 NM de part et d'autre des routes :		
<p>ZRT NYONS – ROSANS</p> <p>NYONS D94-D538-D94 AUBRES LES PILLES Pont de Curnier (CURNIER) La Plaine du Pont SAHUNE La Combe (RÉMUZAT) VERCLAUSE D994 ROSANS</p>	<p>ZRT Rosans – LA ROCHE DES ARNAUDS</p> <p>D994 ROSANS MOYDANS L'ÉPINE MONTCLUS SERRES (D994-D1075) D1075 Carrefour D1075-D994 D994 La Garenne (LA BATÏE MONTSALÉON) Le Comte (LA BATÏE MONTSALÉON) Pont de Chambestan (LA BATÏE MONTSALÉON) VEYNES LA ROCHE DES ARNAUDS</p>	<p>ZRT LA ROCHE DES ARNAUDS – SUPERDÉVOLUY</p> <p>LA ROCHE DES ARNAUDS LA FREISSINOUSE La Selle GAP (D994-N85) Passage à niveau N°20 N85 Carrefour N85-VC VC Carrefour V-N85 N85 Col Bayard BRUTINEL LA FARE EN CHAMPSAUR Carrefour N85-D17 D17 POLIGNY (D17-D17 T) Col du Noyer D17 T Truziaud (DÉVOLUY) D17 T-D17 D17 SAINT ETIENNE EN DÉVOLUY Le pré D17-D17B D17B Les Cyprières (DÉVOLUY) Côte de SUPERDÉVOLUY SUPERDÉVOLUY</p>
<u>Limites verticales</u>		
SFC / 2000 FT AGL		

CONSIGNES PARTICULIERES
<p>Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.</p>

Objet : Création de trois Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 18ème étape du Tour de France cycliste 2024

En vigueur : Le jeudi 18 juillet 2024

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Barcelonnette Saint Pons LFMR – Hélistation : centre Hospitalier Gap



Extrait carte OACI au 1 / 500 000 - Edition 2024

ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape 18 GAP - BARCELONNETTE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Gap – Les Payas (Pellafol) : 1045 - 1250

ZRT Les Payas (Pellafol) - Chorges : 1220 - 1418

ZRT Chorges – Barcelonnette : 1348 - 1612

INFORMATION DES USAGERS

MARSEILLE INFO SUD : 120.550 MHz

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France,
- Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT.

CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS
<p>Dans les parties des ZRT qui coexistent avec des portions des espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.</p> <p>Dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés : les services d'information de vol et alerte sont rendus.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
<u>Limites latérales</u>		
1 NM de part et d'autre des routes :		
ZRT GAP – Les Payas (PELLAFOL)	ZRT Les Payas (PELLAFOL) - CHORGES	ZRT CHORGES - BARCELONNETTE
GAP (D994) LA FREISSINOUSE Les Marcellons LA ROCHE DES ARNAUDS Carrefour D994-D937 D937 Les Garcins (DÉVOLUY) Col du Frestre AGNIERE EN DÉVOLUY Saint Disdier (DÉVOLUY) D537 La Posterle (PELLAFOL) Les Payas (PELLAFOL)	Les Payas (PELLAFOL) Le Sautet (PELLAFOL) Côte de Corps CORPS (D537-N85) N85 Chauffayer (AUBESSAGNE) N85-D23 D23 Les Costes (AUBESSAGNE) SAINT BONNET EN CHAMPSAUR (D23-D945) D945 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR Le Domaine Carrefour D945-D215 D215 Carrefour D215-D114 D144 Carrefour D114-D944 D944 Manse (FOREST SAINT JULIEN) Carrefour D944-D14 D14 Côte de Manse LA BATÎE NEUVE (D14-VC) Carrefour VC-N94 N94 CHORGES	CHORGES Carrefour N94-VC Carrefour VC- D9 D9 Côte de saint Apollinaire SAINT APOLLINAIRE Carrefour D9-D41 D41 Chérines Carrefour D41-N94 N94 SAVINES LE LAC (N94-D954) D954 Côte des Demoiselles Coiffées Obannes Les Demoiselles Coiffées LE SAUZE DU LAC Carrefour D954-D900 D900 LE LAUZET-UBAYE La Fresquière (MÉOLANS-REVEL) LES THUILES (D900-D109) D109 Carrefour D109-D908 D908 Carrefour D908-D902 D902 BARCELONNETTE
<u>Limites verticales</u>		
SFC / 2000 FT AGL		

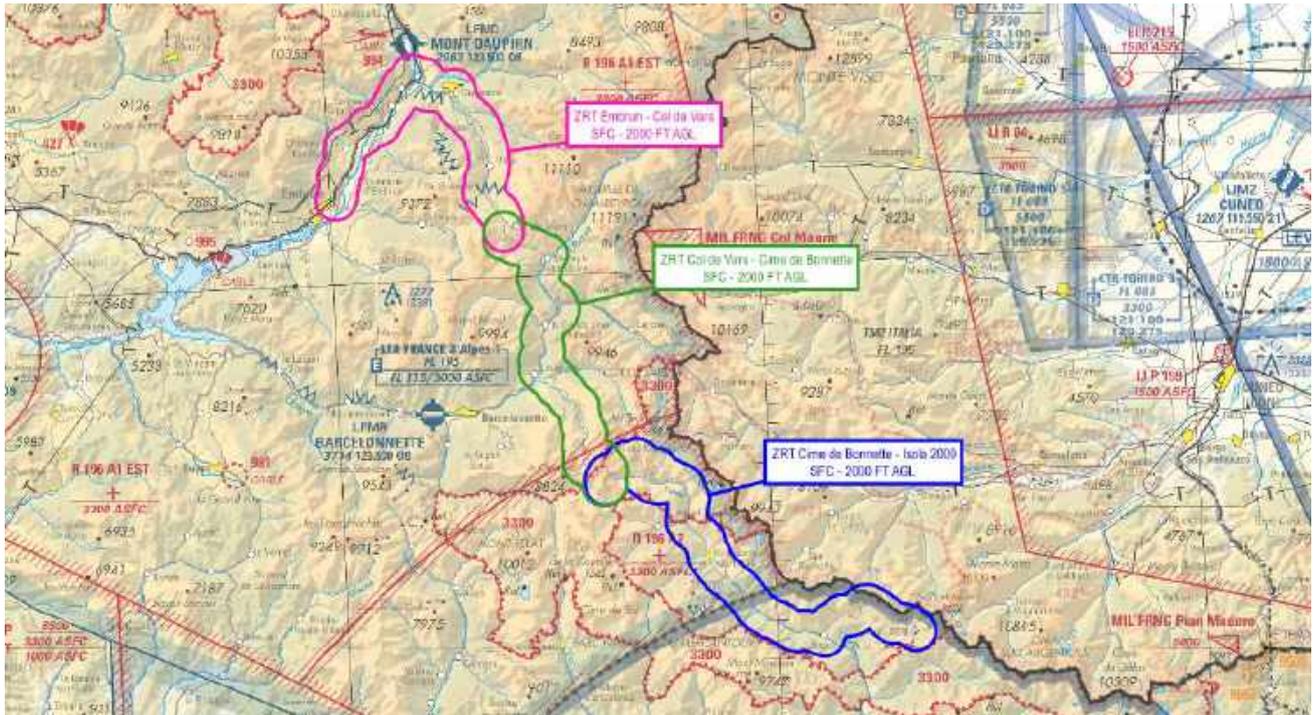
DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
Activités AEM 9654 Pellafol et activité parachutage 995 suspendues pendant l'activité de la ZRT.

CONSIGNES PARTICULIERES
Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.

Objet : Création de trois Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 19^{ème} étape du Tour de France cycliste 2024

En vigueur : Le vendredi 19 juillet 2024

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Barcelonnette LFMR, Mont Dauphin LFNC



Extrait carte OACI au 1 / 500 000 - Edition 2024

ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape 19 EMBRUN – ISOLA 2000

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

- ZRT Embrun – Col de Vars : 1000-1204
- ZRT Col de Vars – Cime de Bonette : 1134-1332
- ZRT Cime de Bonette – Isola 2000 : 1302-1514

INFORMATION DES USAGERS

MARSEILLE INFO NORD : 124.500 MHz
MARSEILLE INFO SUD : 120.550 MHz

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>CAG VFR et CAM : Contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France, - Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne, - Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT. <p>CAG IFR : Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.</p>

SERVICES RENDUS
Information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
<u>Limites latérales</u>		
1 NM de part et d'autre des routes dans les limites de l'espace aérien français :		
<p>ZRT EMBRUN – COL DE VARS</p> <p>EMBRUN N2094 SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE D38-D37 EYGLIERS N94-D902A GUYESTRE D902 COL DE VARS</p>	<p>ZRT COL DE VARS – CIME DE BONETTE</p> <p>COL DE VARS D900 LA CONDAMINE-CHÂTELARD D900 CIME DE BONETTE</p>	<p>ZRT CIME DE BONETTE – ISOLA 2000</p> <p>CIME DE LA BONETTE M2205 LE CAMP DES FOURCHES (ST-DALMAS-LE- SELVAGE) ST ETIENNE DE TINEE ISOLA ISOLA 2000</p>
<u>Limites verticales</u>		
SFC / 2000 FT AGL		

CONSIGNES PARTICULIERES
Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.

Objet : Création de trois Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 20^{ème} étape du Tour de France cycliste 2024.

En vigueur : Le samedi 20 juillet 2024

Lieu : FIR : Marseille LFMM – Hélistation : Centre Hospitalier Nice Pasteur 2



Extrait carte OACI au 1 / 500 000 - Edition 2024

ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape 20 NICE – COL DE LA COUILLOLE

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT La pointe de Blausasc – Col de Turini : 1148-1400

ZRT Col de Turini – Col de la Colmiane : 1330-1447

ZRT Col de la Colmiane – Col de la Couillole : 1417-1600

INFORMATION DES USAGERS

NICE INFO : 120.850 MHz

MARSEILLE INFO SUD : 120.550 MHz

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens contrôlés avec lesquelles elles interfèrent et se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>CAG VFR et CAM : Contournement obligatoire sauf pour : -Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France, -Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne, -Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT.</p> <p>CAG IFR : Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.</p>

SERVICES RENDUS
<p>Dans les parties des ZRT qui coexistent avec des portions des espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.</p> <p>Dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés : les services d'information de vol et alerte sont rendus.</p>

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
<p><u>Limites latérales</u></p> <p>1 NM de part et d'autre des routes dans les limites de l'espace aérien français :</p>		
<p>ZRT BLAUSASC – COL DE TURINI</p> <p>LA POINTE DE BLAUSASC D2204 SOSPEL D2204-D2566 SOSPEL – LE PIAON D2566 LE PIAON - COL DE TURINI</p>	<p>ZRT COL DE TURINI – COL DE COLMIANE</p> <p>COL DE TURINI M70 LA BOLLENE-VESUBIE M2565 GORDOLON M69 ROQUEBILLIERE M2565 SAINT MARTIN-VESUBIE COL DE LA COLMIANE</p>	<p>ZRT COL DE LA COLMIANE – COL DE LA COUILLOLE</p> <p>COL DE LA COLMIANE M2205 ST SAUVEUR SUR TINEE M30 ROUBION COL DE LA COUILLOLE</p>
<p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 2000 FT AGL</p>		

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
<p>Activité AEM 9720 SOSPEL suspendue pendant l'activité de la ZRT Blausasc – Col de Turini.</p>

CONSIGNES PARTICULIERES
<p>Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.</p>